



EN CAS D'ALERTE

ayez les bons réflexes...

En cas d'accident majeur sur un site industriel, vous serez alerté par le réseau de sirènes d'alerte ou par tout autre moyen à disposition des pouvoirs publics :

- l'automate d'appels de votre commune (sms et/ou appels) ;
- les panneaux lumineux ;
- les sites internet des communes et de la préfecture et leurs réseaux sociaux ;
- les ensembles mobiles d'alerte (véhicule équipés d'un haut-parleur et mégaphones émis par la police, gendarmerie et sapeur-pompiers) ;
- France télévision (France 3 Nouvelle Aquitaine) ;
- Radio France : France Info 105.5, France Inter Bordeaux 89.7, France Bleu Gironde 100.1.

Dans ce cas, réagissez immédiatement en appliquant les consignes de sécurité !

L'alerte  

La sirène retentit

Elle émet un son modulé, montant puis descendant. Ce son est composé de trois cycles d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes. Dès que vous entendez la sirène, appliquez les consignes.

Fin de l'alerte

Elle est signalée par un son continu d'une durée de 30 secondes. Seul ce son indique que le danger est passé et que les consignes sont levées. Sortez de votre lieu de mise à l'abri, aérez les locaux et restez attentif aux éventuelles consignes complémentaires. Les sirènes d'alerte sont testées tous les premiers mercredis de chaque mois à 12h00. Ces essais permettent de vous familiariser avec le signal d'alerte !



À faire

Je me mets à l'abri

Entrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes, les volets et les fenêtres ; si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.

J'écoute les consignes

Elles sont diffusées à la radio, à la télévision ou sur les sites internet officiels (préfecture, mairie).



À ne pas faire

Je ne téléphone pas

Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. Écoutez votre conversation si l'appel ne vient pas des autorités.

Je ne vais pas chercher les enfants à l'école

En vous déplaçant, vous mettez votre vie et celle des autres en danger et vous gênez les secours. Le personnel enseignant est spécialement formé pour mettre les enfants en sécurité.

Vous avez sûrement des questions ?



Qu'est-ce qu'un PPI ?

Le PPI (Plan particulier d'intervention) définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident. Il ne doit pas être confondu avec le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques), qui régit l'urbanisation autour des sites industriels à risques dans un objectif de prévention et de protection des populations riveraines. Le périmètre d'un PPI est généralement beaucoup plus grand que celui d'un PPRT. Pour Yara Ambès, le PPI couvre 80 communes.



Si je ne suis ni à mon domicile, ni au travail, où puis-je me mettre en sécurité ?

En zone urbaine, privilégiez les commerces pour vous mettre à l'abri. En zone rurale ou exclusivement résidentielle, présentez-vous à la première habitation que vous voyez. Pensez aussi aux bâtiments publics ou accueillant du public : gymnase, salle des fêtes, poste de police, maison médicale...



En cas d'accident, qu'est-il conseillé de faire en plus des consignes données dans ce document ?

Il est important de faire preuve de patience et d'occuper les enfants par des jeux calmes. Si vous ressentez une gêne, placez un linge humide contre votre visage et respirez à travers.



Et si je suis au volant en cas d'accident ?

À moins d'être à proximité immédiate de votre domicile, ne tentez pas de finir votre trajet jusqu'à chez vous. Garez-vous dès que possible, en prenant soin de ne pas bloquer la circulation des secours. Puis mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Qui prend en charge mes enfants s'ils sont à l'école ?

S'ils sont à l'école, ils sont sous la responsabilité des enseignants qui sont formés et connaissent les bons réflexes. Dans tous les cas, les enfants doivent appliquer la consigne de base : se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, seuls ou avec les personnes qui partagent leur espace au même moment.

D'autres questions ?
Écrivez-nous par courriel : voisinsAmbes@yara.com



CONSULTEZ LE GUIDÉ "JE ME PROTÈGE EN FAMILLE"



RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS
ET SI ON EN PARLAIT ?

Consignes en cas d'alerte

Janvier 2023



Nous sommes voisins, faisons connaissance...

Site de production d'engrais le plus récent d'Europe, le site Yara Ambès a été créé en 1990 et comporte des installations industrielles et de stockage sur une superficie de 47 hectares.

Notre activité principale est la production d'engrais minéraux azotés (communément appelé ammonitrates agricoles), destinés à la nutrition des cultures. L'usine fonctionne en continu, **24h/24, 7j/7**.

Nos engrais minéraux azotés sont utilisés par les agriculteurs français et bénéficient du label Origine France Garantie. Yara Ambès assure ainsi 30 % des besoins en fertilisants ammonitrates des agriculteurs français. Le site compte **110 emplois directs**, dont 20% de femmes, auxquels s'ajoutent environ **400 emplois induits** (prestataires, sous-traitants...).

De 2012 à 2021, les investissements sur notre site d'Ambès se sont montés à 95 millions d'euros, notamment dans la sécurité des installations, l'amélioration des performances, la diminution de l'empreinte environnementale et la décarbonation.

Yara Ambès produit chaque année :

- 550 000 tonnes d'ammonitrate agricole,
- 450 000 tonnes d'acide nitrique principalement utilisé comme matière première pour la fabrication d'ammonitrate, mais pouvant être également vendu pour des usages industriels (traitement de surface par exemple),
- 15 000 tonnes de solution de nitrate de calcium utilisée dans les stations d'épuration pour éviter les mauvaises odeurs ou comme adjuvant dans la fabrication des bétons.

L'approvisionnement de la matière première principale (l'ammoniac) se fait par voie maritime et les expéditions par voie terrestre (camions et wagons). Le site dispose d'un appontement sur la Garonne. Ces transports contribuent au trafic du Grand Port Maritime de Bordeaux. La voie ferroviaire (2,6 km de voies ferrées internes) est utilisée pour l'expédition d'ammoniac et d'ammonitrate agricole à destination des clients français. Ce trafic ferroviaire, associé à celui des industriels de la presqu'île d'Ambès, contribue à réduire le recours au trafic routier.



Vous habitez à proximité d'une zone à risques... Le saviez-vous ?

La presqu'île d'Ambès compte de nombreuses entreprises dont les activités peuvent générer des risques industriels. Elles sont définies comme installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumises à des règles strictes d'exploitation et de sécurité. Celles stockant d'importantes quantités de produits dangereux sont soumises à la directive dite Seveso et à des contraintes de sécurité spécifiques. Un plan particulier d'intervention (PPI) en cas d'incident ou d'accident est créé pour chacune d'elles.

Les établissements classés Seveso réalisent une étude de dangers qui permet d'identifier les scénarios d'accidents susceptibles d'affecter les personnes et l'environnement, d'évaluer leurs effets et de définir les mesures de

maîtrise des risques à mettre en œuvre : détecteurs et équipements techniques de sécurité, méthodes et procédures, formation du personnel, gestion de crise. Ces mesures sont contrôlées par l'industriel grâce à des audits et par l'état, via la Dreal à travers des inspections.

Malgré cela, bien que tout soit mis en œuvre au quotidien pour en réduire la probabilité et la gravité au plus bas niveau possible, le risque 0 n'existe pas et un accident pourrait se produire, avec de potentiels effets sur les personnes, des impacts sur l'environnement et des dégâts matériels.

C'est pourquoi le site Yara Ambès, classé Seveso, a souhaité éditer cette brochure à l'attention des habitants.



Nous vous invitons à conserver cette brochure, voire à afficher les consignes de bonne conduite face aux risques majeurs, et à les partager en famille ou au sein de votre foyer. Être conscients des risques nous permet de mieux les anticiper, les gérer et les maîtriser...

Yara Ambès, site Seveso. Quels risques ? Quoi faire en cas d'incident ?

Le principal risque lié aux activités du site Yara Ambès est la fuite toxique dans l'atmosphère (ammoniac ou gaz nitreux). L'ammoniac est la principale matière première du site. Le gaz nitreux est un intermédiaire dans la production d'acide nitrique, matière première pour la fabrication de l'engrais (ammonitrate agricole). En cas d'inhalation, ils peuvent provoquer, principalement, des irritations des muqueuses oculaires et respiratoires.

Quelles mesures pour limiter les risques ?

La protection des personnes et la réduction des risques à la source constituent une priorité absolue au quotidien pour les équipes de Yara Ambès. Les installations industrielles présentant des risques sont soumises à des réglementations strictes. Nous réalisons notamment des études de dangers pour identifier et maîtriser ces risques. Ces études qualifient les sources de risque, les scénarios d'accidents envisageables et leurs effets, et fixent les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) permettant de réduire la probabilité et/ou la gravité d'un accident majeur.

Nous sommes classés Seveso, donc :

- Nous assurons en permanence la disponibilité et l'efficacité des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) qui font l'objet d'une vigilance particulière,
- Nous fixons une politique de prévention des accidents majeurs,
- Nous déclinons un système de gestion de la sécurité qui définit les rôles et responsabilités des personnels de sécurité,

ainsi que les procédures et les ressources associées à la prévention des accidents majeurs.

- Nous organisons régulièrement des exercices afin de valider process et organisations.

Au regard des risques identifiés, la DREAL prescrit également des mesures de sécurité et procède à des inspections régulières afin de contrôler le respect de ces dispositions.

L'ensemble des risques répertoriés dans les études de dangers ayant été analysé, c'est le scénario d'accident le plus défavorable (= scénario majorant) dont la probabilité est extrêmement faible, qui a servi à délimiter la zone d'application du PPI, c'est-à-dire les 80 communes et les populations concernées.

Ainsi, tant au niveau de la conception que de l'exploitation des installations, tout est mis en œuvre pour assurer une maîtrise des risques industriels.

Quels plans de secours en cas d'accident ?

→ **En cas d'accident ne dépassant pas l'enceinte de l'établissement**

L'équipe du site Yara d'Ambès prend les mesures d'urgence (avec l'aide éventuelle des secours extérieurs) en activant son Plan d'Opérations Interne (POI). Le POI est un plan d'urgence qui définit et organise les moyens d'intervention internes à l'entreprise, la protection des personnels, la mise en sûreté des installations et l'appel, si besoin, à des renforts extérieurs (pompiers, SAMU...). Cette organisation est testée régulièrement lors d'exercices.

→ **En cas d'accident dépassant l'enceinte de l'établissement**

Dans ce cas, le Préfet assure la direction des opérations de secours et coordonne l'ensemble des moyens d'interventions en déclenchant le Plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI est un plan d'urgence relatif aux sites industriels présentant un risque majeur pour les populations et l'environnement. Il identifie les risques, définit l'organisation des secours ainsi que les éléments de gestion de crise comme l'alerte et l'information de la population. Des exercices sont également régulièrement organisés.



Quelles communes entrent dans le PPI d'Ambès ?

80 communes sont concernées par le PPI. Elles figurent dans ce périmètre, le site Yara Ambès étant matérialisé par le point bleu au centre de la carte.

Yara dans le monde



Yara est une entreprise norvégienne, leader mondial des engrais minéraux azotés avec 17 000 salariés, des opérations dans plus de 60 pays, des ventes dans plus de 160 pays et un chiffre d'affaires 2021 de 16,6 milliards de dollars. En Europe, Yara dispose de 18 sites de production et d'environ 140 terminaux.

Yara en France



Yara compte trois sites de production en France, au Havre (Seine-Maritime), à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) et à Ambès. Yara en France, ce sont 583 salariés, un chiffre d'affaires de 889 millions d'euros en 2021 et une volonté affirmée : être un acteur local de la décarbonation de l'agriculture et de l'industrie au travers du programme Solution'Ère.

Pour en savoir plus, nous rencontrer, découvrir les activités de Yara à Ambès, écrivez-nous par courriel : voisinsAmbes@yara.com

Echange et partage d'informations avec les parties prenantes au travers du Comité de Suivi de Site (CSS) de la presqu'île d'Ambès et du S3PI.

GLOSSAIRE

SEVESO

Désigne les établissements pouvant présenter des risques majeurs (le site d'Ambès est classé "Sévéso seuil haut")

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : service de l'État chargé, sous l'autorité du préfet, de l'inspection des installations classées

PPI

Plan particulier d'intervention, 80 communes sont concernées par le PPI du site Yara d'Ambès.